

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 29 AVRIL 2011

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2011
DATE D'AFFICHAGE : 21 avril 2011
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil onze, le vingt neuf avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETE, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Serge GUINDOLET, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIE formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU représenté par Jean WEYER
Matthieu MAIA représenté par Mireille MUNCH
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE REBETE

Absent excusé : Daniel CAHUZAC

Secrétaire de séance : Jean WEYER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2011

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 8 avril 2011.

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2010 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2010 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2009	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2010	RESULTAT D'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE 2010
Investissement	- 130 684.35 €	- €	- 369 010.01 €	- 499 694.36 €
Fonctionnement	633 231.19 €	583 231.19 €	1 158 669.83 €	1 208 669.83 €
TOTAL	502 546.84 €	583 231.19 €	789 659.82 €	708 975.47 €

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2010 «EAU-ASSAINISSEMENT»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2010 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2009	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2010	RESULTAT D'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE 2010
Investissement	- 43 971.88 €	- €	212 853.52 €	168 881.64 €
Fonctionnement	390 088.49 €	290 088.49 €	90 347.96 €	190 347.96 €
TOTAL	346 116.61 €	290 088.49 €	303 201.48 €	359 229.60 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	3 054 682 .21 €
RECETTES D'EXPLOITATION	4 213 352.04 €
Excédent d'exercice	1 158 669.83 €
Excédent de clôture	1 208 669.83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 262 241.35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	893 231.34 €
Déficit de l'exercice	- 369 010.01 €
Déficit de clôture	- 499 694.36 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **100 000 euros** à l'article **002** en Fonctionnement
- ➔ **1 108 669.83 euros** à l'article **1068** en Investissement

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 «EAU-ASSAINISSEMENT»
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2010,
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION	389 677.90 €
RECETTES D'EXPLOITATION	480 025.86 €
Excédent d'exercice	90 347.96 €
Excédent de clôture	190 347.96 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 970.67 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 824.19 €
Excédent de l'exercice	212 853.52 €
Excédent de clôture	168 881.64 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ 50 000 euros à l'article 002 en section de Fonctionnement
- ➔ 140 347.96 euros à l'article 1068 en section d'Investissement

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2011 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 894 458.77 €	3 894 458.77 €
Investissement	6 690 958,73 €	6 690 958.73 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2011 «EAU-ASSAINISSEMENT»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : ADOPTE le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2011 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	707 925.04 €	707 925.04 €
Investissement	1 620 519.73 €	1 620 519.73 €

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2011

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les taux des taxes locales et de voter le taux relais de CFE pour 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de voter les taux suivants :

	2011
Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

<p align="center">SOCIETE LAYHER : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié, formulée par la société LAYHER, située à Ferrières-en-Brie au 16 avenue James de Rothschild – Parc d'activités des Trois Noyers pour le dimanche 15 mai 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable à la demande du repos dominical du personnel salarié de la Société LAYHER située à Ferrières-en-Brie au 16, avenue James de Rothschild – Parc d'activités des Trois Noyers pour 30 salariés afin d'effectuer le déménagement du siège et dépôt vers le Parc d'Activités du Bel Air à Ferrières-en-Brie – 77164 - pour le dimanche 15 mai 2011.

<p align="center">PERSONNEL : PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A UNE ASSISTANCE A LA GESTION DES CARRIERES EN MATIERE D'AVANCEMENT D'ECHELON ET DE GRADE</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Le Centre de gestion de Seine et Marne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 0 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

-Service Gestion des carrières

- Atelier du statut,
- Abonnement avancement échelon
- Avancement de grade
- Assurance chômage
- Examen dossier individuel

-Service Retraite

-Service Hygiène et sécurité

-Service Itinérants

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser en tant que de besoin, les missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne et de signer les différentes prestations afférentes à l'abonnement avancement échelon et l'abonnement avancement de grade proposées annuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les prestations avancement d'échelon et avancement de grade proposées annuellement par le Centre de Gestion de Seine et Marne.

PERSONNEL : ADHESION AU CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales dans le but d'améliorer les conditions de vie du personnel de la collectivité et de sa famille, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel: «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

VU l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

VU l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} mai 2011 et **AUTORISE** en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le versement au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.83\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à la désignation de Mme Martine FITTE-RÉBÉTÉ, Maire adjoint, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits d'un montant de 10 257.72 euros sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h50.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'MUNCH'.

Mireille MUNCH